

# COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 OCTOBRE 2019

-----

**Date de la convocation :**

21 octobre 2019

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 9  
- présents : 8  
- votants : 8

L'an deux mil dix-neuf, le 29 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme GAUME Marie-Jo. - Maire.

**Etaient présents :** Mme CHOPIN, Mme DEGAS, Mme GAUME, M. GUINEHEUX, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE, Mme PLANCHENault, M. POCHE

**Etaient excusés :** M. LAURENT

**Secrétaire de séance :** M. MALTAVERNE

**D2019-32 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON**

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 approuvant le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

**Considérant** qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

**Considérant** la transmission du rapport d'activité 2018 au maire, en date du 30 septembre 2019,

**Considérant** la proposition du Président d'accompagner cette présentation, lui-même ou un des Vice-présidents à la demande de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 31 octobre 2019.  
GAUME Marie-Jo., Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20191029-D2019-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2019

